



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2020-162

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DDT 86

86-2020-12-07-006 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-467 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à Vouillé. (2 pages) Page 4

86-2020-12-07-003 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-468 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 42 rue du Rondy – 86000 Poitiers. (2 pages) Page 7

86-2020-12-07-005 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-473 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 52 faubourg du Pont Neuf – 86000 Poitiers. (2 pages) Page 10

86-2020-12-07-002 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-474 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 17 rue de Saumur – 86440 Migné Auxances. (2 pages) Page 13

86-2020-12-07-004 - Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-475 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 8 rue Leclanché – 86360 Chasseneuil du Poitou. (2 pages) Page 16

## Direction départementale des territoires

86-2020-12-07-007 - Arrêté n° 2020-DDT-477 en date du 7 décembre 2020 autorisant la société JAMES KDIE, représentée par Catherine HUBLIN, à installer les deux dispositifs supportant une enseigne situés au 4 bis place de la Liberté sur la commune de Thuré (2 pages) Page 19

86-2020-12-07-008 - Arrêté n° 2020-DDT-478 en date du 7 décembre 2020 autorisant la société LA ROCH'IMMO, représentée par Anthony JOUANNIN, à modifier l'enseigne située au 11 cours Pasteur sur la commune de La Roche Posay (2 pages) Page 22

## DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2020-12-04-003 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, Destruction de nids de Martinets noirs et de Moineaux domestiques dans le cadre de la Réhabilitation, des Tours Roses dans le quartier des Couronneries à Poitiers (5 pages) Page 25

## DRFIP

86-2020-12-07-001 - Arrêté de fermeture SPFE Poitiers (1 page) Page 31

86-2020-12-08-003 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages) Page 33

## **Préfecture de la Vienne**

86-2020-12-08-002 - Arrêté n° 558 du 8 décembre 2020 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres "Joli départ" sise 25 rue Vauban 0 Poitiers (3 pages)

Page 36

86-2020-12-08-001 - Arrêté n°557 du 8 décembre 2020 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres El Ihssan sise 9, rue Vauban à Châtellerault (3 pages)

Page 40

DDT 86

86-2020-12-07-006

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-467

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à  
Vouillé.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-467 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à Vouillé.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande présentée par M. Cyril KLEISS en date du 3 septembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 2 rue de la Galmanderie – 86190 VOUILLE ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**Article 1** : M. Cyril KLEISS est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise 2 rue de la Galmanderie à Vouillé**.

— raison sociale : **AUTO ECOLE DU PONT NEUF (AUTO ECOLE LA VOUGLAISIENNE)**  
— adresse : **2 rue de la Galmanderie – 86190 Vouillé**  
— n° d'agrément : **E 20 086 0009 0**

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **1er décembre 2020**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – AM)**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

La cheffe d'unité Éducation  
Routière

**signé**

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2020-12-07-003

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-468

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 42 rue  
du Rondy – 86000 Poitiers.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-468 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 42 rue du Rondy – 86000 Poitiers.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande présentée par M. Cyril KLEISS en date du 3 septembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 42 rue du Rondy – 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**Article 1** : M. Cyril KLEISS est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise 42 rue du Rondy à Poitiers**.

— raison sociale : **AUTO ECOLE DU PONT NEUF**  
— adresse : **42 rue du Rondy- 86000 Poitiers**  
— n° d'agrément : **E 20 086 0008 0**

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **1er décembre 2020**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – AM)**.

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

La cheffe d'unité Éducation  
Routière

**signé**

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2020-12-07-005

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-473

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 52  
faubourg du Pont Neuf – 86000 Poitiers.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-473 en date du 7 décembre 2020**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 52 faubourg du Pont Neuf – 86000 Poitiers.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande présentée par M. Cyril KLEISS en date du 3 septembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 52 faubourg du Pont Neuf – 86000 POITIERS ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**Article 1** : M. Cyril KLEISS est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise 52 faubourg du Pont Neuf à Poitiers**.

— raison sociale : **AUTO ECOLE DU PONT NEUF**  
— adresse : **52 faubourg du Pont Neuf - 86000 Poitiers**  
— n° d'agrément : **E 20 086 0010 0**

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **7 décembre 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – AM)**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

La cheffe d'unité Éducation  
Routière

**signé**

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2020-12-07-002

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-474 portant création  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement à titre onéreux de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :  
AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 17 rue de Saumur  
– 86440 Migné Auxances.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-474 en date du 7 décembre 2020**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 17 rue de Saumur – 86440 Migné Auxances.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande présentée par M. Cyril KLEISS en date du 3 septembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 17 rue de Saumur – 86440 MIGNE AUXANCES ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**Article 1** : M. Cyril KLEISS est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise 17 rue de Saumur à Migné Auxances**.

— raison sociale : **AUTO ECOLE DU PONT NEUF**  
— adresse : **17 rue de Saumur - 86440 Migné Auxances**  
— n° d'agrément : **E 20 086 0011 0**

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **7 décembre 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – AM)**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

La cheffe d'unité Éducation  
Routière

**signé**

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2020-12-07-004

Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-475

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un  
établissement d'enseignement à titre onéreux de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 8 rue  
Leclanché – 86360 Chasseneuil du Poitou.



**Arrêté n°2020-DDT-SPRAT-ER-475 en date du 7 décembre 2020**

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise à 8 rue Leclanché – 86360 Chasseneuil du Poitou.

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n°2020-DDT-08 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande présentée par M. Cyril KLEISS en date du 3 septembre 2020 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 8 rue Leclanché – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**Article 1** : M. Cyril KLEISS est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO ECOLE DU PONT NEUF sise 8 rue Leclanché à Chasseneuil du Poitou**.

— raison sociale : **AUTO ECOLE DU PONT NEUF**  
— adresse : **8 rue Leclanché – 86360 Chasseneuil du Poitou**  
— n° d'agrément : **E 20 086 0012 0**

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **7 décembre 2020**. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **A1 – A2 – A2 vers A – B (AAC – CS – AM)**.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires

La cheffe d'unité Éducation  
Routière

**signé**

Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2020-12-07-007

Arrêté n° 2020-DDT-477 en date du 7 décembre 2020  
autorisant la société JAMES KDIE, représentée par  
Catherine HUBLIN, à installer les deux dispositifs  
supportant une enseigne situés au 4 bis place de la Liberté  
sur la commune de Thuré



**Arrêté n° 2020-DDT-477 en date du 7 décembre 2020**

autorisant la société JAMES KDIE, représentée par Catherine HUBLIN, à installer les deux dispositifs supportant une enseigne situés au 4 bis place de la Liberté sur la commune de Thuré

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision N° 2020-DDT-008 du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable N°AP-086-272-20-004 déposée par la société JAMES KDIE, représentée par Catherine HUBLIN, d'installation de deux enseignes situées au 4 bis de la Place de la Liberté à Thuré (86540), reçue le 15 septembre et complétée le 9 novembre 2020 ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 décembre reçu le 7 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : l'Église de Thuré ;

**Considérant** qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

### Article 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la société JAMES KDIE, représentée par Catherine HUBLIN, au 4 bis place de la Liberté à Thuré (86540).

*Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Thuré.*

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 07/12/2020

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires,  
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de  
la Sécurité Routière



François BERNERON

### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

Direction départementale des territoires

86-2020-12-07-008

Arrêté n° 2020-DDT-478 en date du 7 décembre 2020  
autorisant la société LA ROCH'IMMO, représentée par  
Anthony JOUANNIN, à modifier l'enseigne située au 11  
cours Pasteur sur la commune de La Roche Posay



**Arrêté n° 2020-DDT-478 en date du 7 décembre 2020**

autorisant la société LA ROCH'IMMO, représentée par Anthony JOUANNIN, à modifier l'enseigne située au 11 cours Pasteur sur la commune de La Roche Posay

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision N° 2020-DDT-008 du 3 février 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable N°AP-086-207-20-0054 déposée par la société LA ROCH'IMMO, représentée par Anthony JOUANNIN, à modifier l'enseigne située au 11 cours Pasteur à La Roche Posay (86270), reçue le 5 octobre et complétée le 25 novembre 2020 ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 décembre reçu le 2 décembre 2020 ;

**Considérant** que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants : Le Donjon et la Porte de la Ville ;

**Considérant** qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Considérant** que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** que :

- que l'enseigne soit éteinte entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- l'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- l'enseigne doit être supprimée trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

### Article 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la société LA ROCH'IMMO, représentée par Anthony JOUANNIN, au 11 cours Pasteur à La Roche Posay (86270).

*Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de La Roche Posay.*

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 07/12/2020

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires,  
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de  
la Sécurité Routière



François BERNERON

#### **Information relative aux délais et voies de recours**

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2020-12-04-003

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, Destruction de nids de Martinets noirs et de Moineaux domestiques dans le cadre de la Réhabilitation, des Tours Roses dans le quartier des Couronneries à Poitiers



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° 151/2020**

**portant dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées**

**Destruction de nids de Martinets noirs et de Moineaux domestiques dans le cadre de la Réhabilitation  
des Tours Roses dans le quartier des Couronneries à Poitiers**

**La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**VU** le décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

**VU** l'arrêté n° 86-2020-02-03-030 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté n° 86-2020-08-27-001 du 27 août 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne,

**VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par EKIDOM, office public de l'habitat de Grand Potiers, en date du 27 août 2020,

**VU** l'avis favorable du Comité Scientifique et Régional du Patrimoine Naturel en date du 2 novembre 2020,

**VU** la consultation du public menée du 12 au 27 novembre 2020 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que celle-ci présentant le meilleur compromis en termes d'exigences environnementales, sociales et économiques,

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'atténuation et de compensation à la destruction des nids,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réhabilitation des Tours Roses, en diminuant les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, répond ainsi à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015), en s'inscrivant dans le Programme National de Renouvellement Urbain, en améliorant le confort thermique des usagers, en réduisant la déperdition thermique, et répond ainsi à des raisons d'intérêt de santé et de sécurité publiques ou à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées concernées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par le présent arrêté,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de la dérogation**

Le bénéficiaire de la dérogation est EKIDOM, Office Public de l'Habitat de Grands Poitiers, 65 avenue John Kennedy, 86000 Poitiers, dans le cadre de la réhabilitation des Tours Roses dans le quartier des Couronneries à Poitiers, dans le département de la Vienne.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

EKIDOM est autorisée, dans le cadre de ces travaux de réhabilitation, à détruire 11 nids du Martinet noir (*Apus apus*) et 10 nids et des gîtes de repos du Moineau domestique (*Passer domesticus*).

### **Article 3 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les Martinets noirs et les Moineaux domestiques sont présentées ci-après.

### **Mesures d'évitement :**

La planification des interventions tient compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés.

Les travaux sur les façades et des bâtiments sont réalisés au cours de la période de septembre à mars. Les travaux sur les façades nord, sud, ouest peuvent être réalisés au cours de la période d'avril à août sous réserve de la mise en place des mesures de réduction ci-dessous. Des ajustements sur les périodes d'intervention peuvent être apportés dès lors qu'ils sont validés par un écologue.

Les zones sensibles (milieux buissonnants, arbustifs) sont évitées. Les zones de dépôt de matériaux et le cheminement sur la zone de chantier, s'inscrivent en dehors de ces zones sensibles (zones de buissons, arbustes et arbres).

L'élagage des arbres se fait avant reprise de la végétation et en dehors de la période de nidification (mars à août).

### **Mesures de réduction :**

Dès lors que les travaux s'inscrivent sur les périodes sensibles (avril à août), l'obturation des sites de nidification (cavités ou fissures) doit être réalisée avant la période de nidification, à savoir le 30 mars au plus tard et maintenue jusqu'à la fin des travaux sur la façade concernée.

L'obturation du site de nidification fait l'objet préalablement d'un examen afin de garantir l'absence d'individus à l'intérieur du site. L'obturation doit être réalisée de telle sorte que les individus ne peuvent accéder au site.

Dès lors qu'une taille de végétaux doit être réalisée pour des raisons impératives liées au chantier, la période d'intervention est automne – hiver.

### **Mesures de compensation :**

6 gîtes pour Martinet noir et 4 gîtes pour Moineau domestique sont installés pour chacune des quatre Tours Roses soit au total, 24 gîtes pour le Martinet noir et 16 gîtes pour le Moineau domestique. A cela s'ajoutent 4 gîtes pour le Moineau domestique sur la façade nord du Bâtiment Ekidom (7 rue Henri Dunant, 86000 Poitiers).

Pour le Martinet noir, les nichoirs sont encastrés dans le bâtiment ou fixés sur le haut des acrotères. Pour favoriser la colonisation des nids, un système de repasse, installé au plus près des nichoirs est mis en place. Les nids sont garnis de fétus d'herbe, pailles et feuilles sèches.

Pour le Moineau domestique, les nichoirs sont encastrés dans le bâtiment ou fixés, sur la moitié inférieure du bâtiment. Les nichoirs encastrés doivent être privilégiés. Les gîtes fixés sont installés sur la façade est et les retours des loggias.

Une attention particulière doit être portée quant à la pérennité des nichoirs.

Dès lors que des travaux doivent être réalisés, pour des raisons impératives, sur une façade en période de reproduction (entre avril et juillet), des nichoirs de substitution pour le Martinet noir et le Moineau domestique sont installés au plus près des sites existants, à savoir 6 gîtes pour Martinet (sur l'acrotère est) et 4 gîtes pour le Moineau domestique (façade est). Pour les Moineaux domestique, une installation dans les arbres situés aux abords du bâtiment est autorisée dès lors qu'elle est fonctionnelle à l'automne précédent les travaux.

### **Mesures d'accompagnement :**

Sont mis en place, dans les 6 mois suivant la notification du présent arrêté, 2 gîtes à chiroptères sur la façade est et sud-est du Bâtiment Ekidom, positionnés à une hauteur différente et minimale de 2 m.

L'installation de gîtes à chiroptères supplémentaires est réalisée sur les Tours 4, 13 et 11 au regard des résultats de suivi sur le Bâtiment Ekidom (7 rue Henri Dunant, 86000 Poitiers) et au regard de la faisabilité technique.

### **Article 4 : Assistance environnementale**

Un suivi environnemental est mis en œuvre durant la phase de chantier afin que soient assurées les opérations suivantes : un suivi de la bonne exécution des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

### **Article 5 : Mesures de suivi**

Afin d'évaluer l'efficacité de la pose des nichoirs, un suivi des populations de Martinets noirs et de Moineaux domestiques en phase chantier et pendant les 2 années suivant la réalisation des travaux est mis en oeuvre par le bénéficiaire. Il peut utilement faire appel à un organisme spécialisé afin de relever le nombre de nids occupés ainsi que le nombre éventuel de nids naturels construits et occupés.

Le suivi s'effectue sur les 4 Tours Roses ainsi que sur le bâtiment d'Ekidom.

Pour le Moineau domestique, le suivi est réalisé au mois de mai, en matinée.

Pour le Martinet noir, le suivi s'effectue entre le 15 juin et le 15 juillet, avec 2 campagnes en soirée.

Pour les chiroptères, le suivi sur la colonisation des gîtes s'effectue sur la période de juin à juillet, pendant les 3 années suivant l'installation des gîtes.

Le bilan des actions et des suivis fait l'objet d'un rapport systématique, à minima annuel, adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, et du versement des données brutes de suivi au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ; le certificat de téléversement est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Ces documents sont transmis au plus tard au 31 décembre de l'année concernée.

Des mesures complémentaires de compensation sont mises en oeuvre par le bénéficiaire si les suivis réalisés démontrent l'inefficacité de la pose des nichoirs artificiels.

### **Article 6 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ou via le site télécours ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr));

– soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux (auprès de la Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ou hiérarchique (auprès de la Préfète de la Vienne). Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne et notifié au bénéficiaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Vienne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité.

Poitiers, le 4 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD  
Directeur régional adjoint

DRFIP

86-2020-12-07-001

Arrêté de fermeture SPFE Poitiers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE  
11 RUE RIFFAULT – BP 549  
86020 POITIERS CEDEX**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Poitiers**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 -SG-DCPPAT-026 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Poitiers (SPFE 1), relevant de la Direction départementale des finances publiques de la Vienne sera exceptionnellement fermé au public le lundi 4 janvier 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Poitiers, le 7 décembre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des finances publiques  
de la Vienne

Gérard FERRIN

DRFIP

86-2020-12-08-003

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de la Vienne

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 133 en date du 06/12/2019, ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27.2	34.6	46.0	50.9	69.7	70.0
ATE2	30.9	34.1	45.0	55.2	72.3	71.6
ATE3	15.7	15.7	17.7	18.9	18.9	18.9
BUR1	88.4	97.4	114.5	122.1	136.6	156.9
BUR2	95.1	104.2	118.7	124.4	149.2	150.9
BUR3	74.1	106.6	127.3	126.3	144.0	150.0
CLI1	69.5	69.5	67.5	106.5	141.9	141.9
CLI2	35.4	59.2	59.2	68.8	108.8	108.8
CLI3	64.5	105.6	105.1	117.8	117.8	117.8
CLI4	50.3	97.6	111.5	111.5	111.5	111.5
DEP1	2.4	4.2	10.9	10.8	10.8	12.1
DEP2	29.9	31.7	42.2	42.1	51.2	74.6
DEP3	4.5	14.0	45.7	45.7	62.4	81.2
DEP4	22.0	22.0	37.3	37.7	57.0	80.8
DEP5	47.7	47.7	47.7	47.7	47.7	47.7
ENS1	43.4	43.4	49.9	49.9	65.0	94.4
ENS2	77.0	77.0	110.8	110.8	110.8	110.8
HOT1	79.4	79.4	79.4	79.4	101.2	129.7
HOT2	60.7	60.7	92.6	159.8	158.8	159.8
HOT3	27.3	39.8	43.1	53.8	62.4	62.4
HOT4	25.9	45.8	50.5	50.5	50.5	50.5
HOT5	31.9	31.9	53.5	53.5	191.7	191.7
IND1	26.4	26.5	33.8	45.8	45.8	45.8
IND2	3.7	3.7	3.7	3.7	3.7	3.7
MAG1	53.0	81.8	102.7	128.1	167.1	254.7
MAG2	56.0	56.8	69.9	84.2	103.8	134.3
MAG3	75.3	132.3	154.7	404.2	405.8	773.2
MAG4	23.2	50.0	55.8	96.6	95.8	137.6
MAG5	41.4	41.4	41.4	79.4	76.3	91.1
MAG6	37.6	44.9	82.7	101.2	101.2	101.2
MAG7	16.8	16.8	16.8	60.8	91.1	91.0
SPE1	28.3	28.3	28.3	28.3	28.3	28.3
SPE2	18.1	45.3	46.8	47.3	91.0	91.0
SPE3	33.2	33.2	55.7	77.5	83.6	83.6
SPE4	0.3	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE5	0.3	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
SPE6	47.3	79.6	83.3	111.5	111.5	111.5
SPE7	79.6	79.6	79.6	79.6	79.6	79.6

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-08-002

Arrêté n° 558 du 8 décembre 2020 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres "Joli départ" sise 25 rue Vauban 0 Poitiers

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 558 en date du 8 décembre 2020  
portant création d'une habilitation  
dans le domaine funéraire  
de l'entreprise de Pompes Funébres "Joli Départ"  
sise 25, rue des Jacobins  
à POITIERS (86000).**

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;  
**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
**VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;  
**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;  
**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;  
**VU** la demande formulée le 18 novembre 2020 par Madame Lydia DE ABREU, agissant en qualité de dirigeante des pompes funébres "Joli Départ", en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement situé 25, rue des Jacobins à Poitiers (86000) ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Les Pompes Funébres "Joli Départ" situées 25 rue des Jacobins à Poitiers (86000), représentées par Madame Lydia DE ABREU sont habilitées à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- les prestations nécessaires aux obsèques,

.../...

*en sous-traitance pour :*

- le transport de corps avant et après mise en bière, avec "Le Choix Funéraire Mbaye Funéraire" à Montmorillon, (habilitation 2019-86-238),
- les soins de conservation avec ADTS Vienne (habilitation 2018-86-230),
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire avec la SARL Mbaye ZA de l'Arboretum à Saint-Maurice-la-Clouère (habilitation 2015-86-249),
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil, avec "Le Choix Funéraire Mbaye Funéraire" à Montmorillon, (habilitation 2019-86-238).

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-283.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable à compter du 8 décembre 2020 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 8 décembre 2025.

**Article 4 :** Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 5 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –

Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Madame le Maire de la commune de Poitiers.

Poitiers, le 8 décembre 2020

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-08-001

Arrêté n°557 du 8 décembre 2020 portant création d'une  
habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise  
Pompes Funèbres El Ihssan sise 9, rue Vauban à  
Châtelleraut

**Arrêté N° 2020 DCL-BER- 557 en date du 8 décembre 2020  
portant création d'une habilitation  
dans le domaine funéraire  
de l'entreprise Pompes Funébres EL IHSSAN  
sise 9, rue Vauban  
à CHATELLERAULT (86100).**

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la demande formulée le 7 septembre 2020 par Monsieur Zakaria BENGUENAOUI, agissant en qualité de dirigeant des pompes funébres El Ihssan, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement situé 9, rue Vauban à Châtellerault (86100) ;

**VU** les éléments transmis le 26 novembre 2020 et 3 décembre 2020 relatifs à la formation de dirigeant suivi par Monsieur Zakaria BENGUENAOUI et aux informations relatives au thanatopracteur chargé des soins de conservation en sous-traitance ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Les Pompes Funébres EL IHSSAN, situées 9 rue Vauban à Châtellerault (86100), représentées par Monsieur Zakaria BENGUENAOUI, sont habilitées à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :**

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,

- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

*en sous-traitance :*

- les soins de conservation avec ADTS Vienne (habilitation 2018-86-230).

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est : 2020-86-282.

**Article 3 :** La présente habilitation est valable à compter du 8 décembre 2020 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 8 décembre 2025.

**Article 4 :** Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 5 :** Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –

Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut et à Monsieur le Maire de la commune de Châtelleraut.

Poitiers, le 8 décembre 2020

La Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Emile SOUMBO